



South Nation
Conservation
de la Nation Sud

Programme d'assainissement de l'eau

Directives du projet

CULTURES DE COUVERTURE

INCITATIFS AU RENDEMENT : Cultures non récoltées/non pâturées : 20 \$/acre jusqu'à un maximum de 100 acres
Cultures récoltées/pâturées : 10 \$/acre jusqu'à un maximum de 100 acres

ÉLÉMENTS ADMISSIBLES ET EXIGENCES DU PROJET :

- Mise en place de **cultures de couverture hivernales** sur les parcelles situées le long des cours d'eau.
- La priorité sera accordée aux projets prévoyant la création d'une zone tampon végétalisée d'une largeur d'au moins 3 mètres (10 pieds), entre la lisière du champ et le sommet de la berge du cours d'eau. Des largeurs supérieures sont recommandées. Veuillez noter qu'une subvention distincte peut être disponible pour la mise en place d'une zone tampon végétalisée.
- La **culture de couverture doit être vérifiée par le personnel du programme avant le 15 mai** afin de garantir qu'elle offre au moins **30 %** de couverture au sol pendant l'hiver. Le fait de ne pas contacter le personnel et de ne pas faire vérifier les cultures entraînera le non-versement de la subvention. Le personnel du programme vérifiera également si les cultures de couverture seront récoltées ou pâturées plus tard dans l'année ou si elles seront labourées avant les semis de printemps.
- En cas d'approbation, les agriculteurs faisant la demande doivent disposer de la 4^e édition du Plan environnemental agricole ou être disposés à remplir la 5^e édition de ce document avant le versement de la subvention.

PROCESSUS D'APPROBATION :

Veuillez contacter la CNS pour remplir un dossier de demande, qui comprend une visite sur place. **Les demandes doivent être soumises avant la plantation des cultures de couverture ; aucun financement rétroactif n'est disponible.**

Le sous-comité des subventions examinera les demandes selon un barème d'évaluation ; la priorité sera accordée aux projets présentant les avantages les plus importants pour la qualité de l'eau. Les réunions d'examen ont généralement lieu en juin, septembre et novembre.

Les propriétaires fonciers ne peuvent présenter qu'une seule demande par type de projet et par an. Les fonds disponibles sont limités.

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DISPONIBLES :

- Zones tampons
- Drainage souterrain contrôlé
- Stockage et manipulation d'engrais ou de produits chimiques
- Restriction de l'accès du bétail au cours d'eau
- Contrôle de l'érosion des berges

Mars 2026